

VOUS VIVEZ UN CONFLIT AVEC UN DE VOS VOISINS?

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE:

Dialogue

Parlez-en directement au voisin concerné. Se parler demeure la meilleure façon de régler les différends.

Médiation

Au besoin, contactez RESOLUTION, un organisme de médiation, au 819 595 0676.

Police

Si vous avez besoin d'assistance immédiate ou que votre sécurité est menacée, appelez le poste de police le plus proche ou en cas d'urgence le 911.

Services communautaires

Avisez les services communautaires de l'Office d'habitation de l'Outaouais à demandesociale@ohoutaouais.ca ou au 819 568-0033 poste 599. Vous allez pouvoir faire une demande d'aide ou déposer une plainte.



 OHOutaouais

 OHOutaouais

 www.ohoutaouais.ca

La vie en société, particulièrement dans les ensembles immobiliers regroupant un nombre important d'individus, peut être porteuse de problématiques. Il est donc toujours possible que des conflits se développent entre voisins.

Certains désagréments sont inévitables et il faut les tolérer, par exemple le bruit durant le déménagement.

Si vous vivez une situation difficile avec votre voisin, vous devez tenter de la résoudre par vous-même, dans une approche respectueuse. En effet, plusieurs situations peuvent être réglées sans qu'une plainte ne soit déposée.

D'ailleurs, l'Office ne peut pas intervenir dans des conflits basés sur des préjugés, des rumeurs, des regards, le ton de la voix, etc.



Résolution des conflits



VIVRE ENSEMBLE



DÉPOSER UNE PLAINTE

Nous avons tous un rôle à jouer pour régler les différends avec nos voisins. Tout en restant calme et poli, tentez un premier contact écrit ou verbal avec la personne concernée.

Si vous n'avez pas pu trouver un terrain d'entente malgré plusieurs tentatives, les services communautaires de l'Office d'habitation de l'Outaouais offrent aux locataires qui se croient lésés dans leurs droits un moyen d'exprimer une insatisfaction ou d'exposer une situation problématique au moyen d'une plainte écrite. Vous avez ainsi la possibilité d'être accompagné pour trouver des pistes de solutions qui vous aideront à résoudre le conflit.

L'Office favorise la collaboration et la communication entre les locataires. Malgré le dépôt de sa plainte, la personne qui la dépose reste active dans la résolution du problème.

Tout locataire peut déposer une plainte à l'Office d'habitation de l'Outaouais. Pour ce faire, il doit communiquer avec les services communautaires afin d'obtenir le formulaire prévu à cet effet. Il peut également envoyer une lettre indiquant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et le motif de la plainte.

La plainte sera traitée confidentiellement, sauf si l'Office intentait des procédures auprès de la Régie du logement, le plaignant pourrait alors être appelé à témoigner.

L'Office favorise la formulation de requêtes écrites. Par contre, le locataire qui a de la difficulté à s'exprimer par écrit pourra obtenir l'aide d'un intervenant communautaire pour écrire sa plainte.

Un accusé de réception est envoyé à tout locataire ayant fait une plainte écrite. Les délais de traitement peuvent varier selon le niveau de gravité de la situation. Il est inutile d'interpeller plusieurs membres du personnel de l'Office pour une même situation.

Si le plaignant a besoin d'assistance immédiate ou que sa sécurité est menacée, il doit contacter les services d'urgence appropriés, par exemple le 911.

L'Office communiquera avec le locataire fautif par écrit afin de vérifier les faits, de lui demander au besoin de corriger sa conduite et de l'informer de l'existence d'organismes qui peuvent lui venir en aide pour résoudre sa problématique.

Les intervenants communautaires élaborent aussi des recommandations pour l'amélioration de la qualité de vie des locataires. Le but n'est pas de trouver un coupable, mais plutôt d'apporter des solutions, en favorisant une approche de conciliation.

Si le problème est grave et persiste, l'Office pourrait engager une procédure auprès de la Régie du logement.